

Pour servir les intérêts à 5 % l'an, et l'amortissement en vingt-cinq années d'une somme de 250,000,000, coût de la voie de fer dont la construction serait extraordinairement imposée à l'État, il faut, avec les intérêts composés à 5 % l'an, une annuité proportionnelle de 7,095 %, soit une somme annuelle de . . . . . 17,738,000 fr. Cette annuité mise en rapport avec les 675,000,000, capital engagé par l'État, représente une quotité proportionnelle de . . . . . 2,62 %.

Pour constituer en trente années un capital de 250,000,000 f. représentant la valeur de la voie de fer dont l'abandon serait gratuitement fait par les compagnies à l'État, après trente années d'exploitation selon le système de 1842, il faut, à l'intérêt composé de 5 % l'an, une annuité proportionnelle de 1,505 % soit une somme annuelle de . . . 3,762,000 fr., faisant, par rapport à 675,000,000 fr., capital engagé par l'État une quotité proportionnelle de . . . . . 0,57 %.

Les calculs auxquels nous venons de procéder ont produit les résultats suivants :

Comparativement avec les avantages offerts par le système de 1842, le système du fermage ferait perdre, chaque année, aux finances publiques :

1° Par l'obligation de prélever sur les bénéfices l'annuité nécessaire afin de constituer, en vingt-cinq ans, le coût du renouvellement de la voie . . . . .	2,612,000 fr.
2° Pour intérêts et amortissement en vingt-cinq années du coût primitif de la voie . . . . .	17,738,000
3° Pour privation de la cession gratuite de la voie . . . . .	3,762,000
<b>TOTAL annuel . . . . .</b>	<b>24,112,000 fr.</b>

L'État recevrait chaque année, pour sa part afférente dans la répartition, selon le système du fermage, des produits des